République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

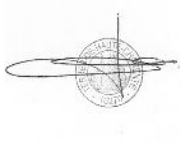
Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Après en avoir débattu**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2023, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;
Vu les articles 1636 B *sexies et* 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame la maire expose que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

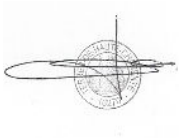
Madame la maire propose de reconduire sans augmentation les taux de 2022 et de reprendre le dernier taux voté pour la taxe d'habitation en 2019 soit 14,03

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 comme suit :

- 14,03% pour la taxe d'habitation ;
- 41,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 56,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 17,30% pour la cotisation foncière des entreprises.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

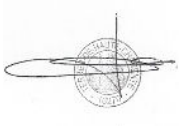
Fonction	Article	Op	Libellé	Montant
020	2031		Frais d'étude	9 180.00
020	21838	24	Equipement informatique mairie	4 055,00
845	2152	38	Signalétique	1 208,44
020	2185	45	Renouvellement parc téléphonique TDHC	4 729,20
020	2051		Logiciel	262,80
020	21318	79	Maison des services	1 680,00
	TOTAL			**21 115,44**

La commission finances a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Budget commune : attribution d'une subvention à l'association Tire tes pointes

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

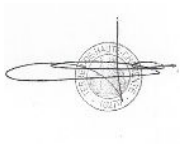
Madame la maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 500€ a été attribuée en 2022 à l'association Tire tes pointes qui rencontre des difficultés financières. Cette subvention n'a pas pu être versée en 2022.
Madame la maire propose que la demande de subvention soit examinée avant la commission spécifique d'attribution des subventions.

La commission des finances consultée sur ce dossier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Tire tes pointes.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Travaux de mise aux normes de la piscine des Près de Peyras)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour travaux de mise aux normes de la piscine de Près de Peyras. Le coût total estimatif HT de l'investissement est de 56 592€ réparti de la façon suivante :

Le financement serait le suivant :

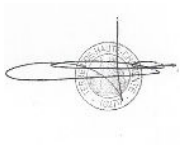
Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	20,00	11 318,40
Commune autofinancement	80,00	45 273,60
Coût Total HT	100,00	**56 592,00**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 11 318,40€ représentant 20% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental de La Charente.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire

Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer une convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

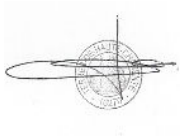
A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire propose que soit constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », sur le fondement des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres de la commune et du CCAS.
Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.
Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances jointe en annexe.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la maire à signer la convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances avec la commune de Terres-de-Haute-Charente.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

ENTRE,

La Commune de , sise , représentée par son maire, Monsieur/Madame , dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de , sis , représenté par son(sa) Président(e), Monsieur/Madame , dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ,d'autre part,

ET

……

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », sur le fondement des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres.

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement qui ont la qualité de pouvoirs adjudicateurs sont :

- La Commune de

- Le CCAS de

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions définies par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, la Commune de est désignée comme le coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1er de la présente convention, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie –

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres du groupement de commandes dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la Commission d'appel d'offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, courriers de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet, etc.)

- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés

- de signer et notifier le ou les marchés.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité. La mission du coordonnateur prend fin dès notification des marchés aux assureurs.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Les membres du groupement de commandes sont chargés :

- de procéder à une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de la Société DELTA CONSULTANT, Cabinet d'Audit et de conseil ;

- de communiquer au coordonnateur, au cours de la vie des contrats d'assurances, tous changements, dans la nature des risques assurés et tous sinistres dans des délais lui permettant de respecter les dispositions contractuelles.

ARTICLE 6 : COMMISSION MAPA

La Commission MAPA du Groupement de Commandes est celle de la commune de , en qualité de coordonnateur. La présidence de la Commission MAPA est assurée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à , le……..

En deux exemplaires

Pour la Commune de	Pour le CCAS de
Le Maire	Le Président(e)

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

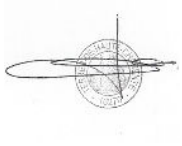
A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable su SIAEP Nord Est Charente.
Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP Nord Est Charente.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% (article L332-8 5° du code général de la fonction publique)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

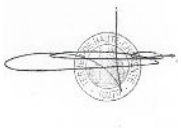
A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.
Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h48/35ème.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,48/35ème
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions de recueil des données et secrétariat administratif (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 17h48*/35ème*, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1er indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

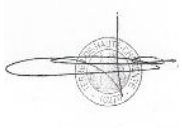
Madame la maire propose la création d'un 1 poste Parcours Emploi Compétence (PEC) pour les services espaces verts (35/35e) à compter du 1er avril 2023 pour une durée de un an.

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ce poste qui sera financé par l'Etat à hauteur de 30% les 26 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 1 emploi PEC **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2023.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique (service espaces verts)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

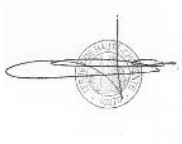
Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service espaces verts à compter du 1er aout 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/08/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint administratif

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

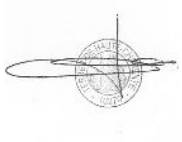
Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif pour le service de recueil des données, France services et secrétariat administratif.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/05/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_011B

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint administratif

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

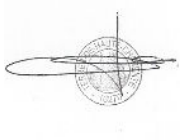
Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif pour le service de recueil des données, France services et secrétariat administratif.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif	35/35e	01/05/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ENERGIE AMBERNAC pour la construction d'un parc éolien sur la commune d'Ambernac

Vote
A la majorité Pour : 0 Contre : 28 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire informe l'assemblée que la préfète de la Charente lui a transmis copie de son arrêté en date du 9 février 2013, ordonnant une enquête publique, en mairie d'Ambernac, commune d'implantation des éoliennes, sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ENERGIE AMBERNAC pour la construction d'un parc éolien sur composé de 3 éoliennes de 200m de hauteur et d'une puissance de 16,8MKW sur le territoire de la commune d'Ambernac.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 mars à 9h30 au mercredi 5 avril 2023 à 12h00 inclus.

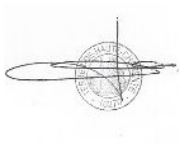
Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur composé de 3 éoliennes de 200m de hauteur et d'une puissance de 16,8MKW sur le territoire de la commune d'Ambernac, une partie de la commune de Terres-de-Haute-Charente étant comprise dans un périmètre qui est fixé à 6 kilomètres.

La Maire

Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Motion contre la hausse inconsidérée des prix de l'énergie.

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Considérant l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie porté par le SDEG16,

Considérant suite aux derniers appels d'offres passés par le SDEG en novembre 2022 dans le cadre de ce groupement de commandes, la hausse exorbitante des tarifs de gaz et d'électricité, avec une multiplication par 2 du prix du gaz et par 9 de celui de l'électricité,

Considérant la stratégie d'achat du syndicat, reposant principalement sur le choix de signer une offre de fournitures d'électricité et de gaz à prix fixe, déterminée en une fois le jour de la remise des offres.

Rappelant que les collectivités territoriales, les établissements publics, malgré la mise en place d'un bouclier tarifaire et d'un amortisseur électricité bénéficiant différemment à chacun, font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées qui amputent leur budget de fonctionnement et leur capacité d'investissement,

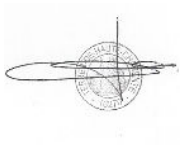
Rappelant la baisse constatée sur les marchés de gros de fournitures de gaz et d'électricité depuis la signature des marchés,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande

- Au SDEG, la renégociation des contrats en vigueur au regard des évolutions tarifaires constatées sur les marchés de gros,
- A l'Etat, l'application d'un montant plafond à 280€/MKWh pour l'ensemble des communes à l'instar de ce qui a été décidé pour les TPE.

La Maire

Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

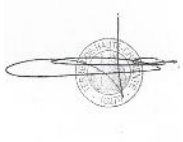
Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Après en avoir débattu**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2023, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;
Vu les articles 1636 B *sexies et* 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame la maire expose que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

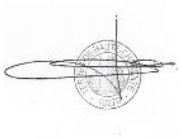
Madame la maire propose de reconduire sans augmentation les taux de 2022 et de reprendre le dernier taux voté pour la taxe d'habitation en 2019 soit 14,03

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 comme suit :

- 14,03% pour la taxe d'habitation ;
- 41,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 56,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 17,30% pour la cotisation foncière des entreprises.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

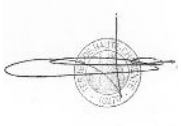
Fonction	Article	Op	Libellé	Montant
020	2031		Frais d'étude	9 180.00
020	21838	24	Equipement informatique mairie	4 055,00
845	2152	38	Signalétique	1 208,44
020	2185	45	Renouvellement parc téléphonique TDHC	4 729,20
020	2051		Logiciel	262,80
020	21318	79	Maison des services	1 680,00
	TOTAL			**21 115,44**

La commission finances a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Budget commune : attribution d'une subvention à l'association Tire tes pointes

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

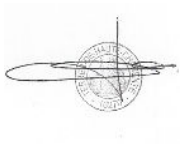
Madame la maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 500€ a été attribuée en 2022 à l'association Tire tes pointes qui rencontre des difficultés financières. Cette subvention n'a pas pu être versée en 2022.
Madame la maire propose que la demande de subvention soit examinée avant la commission spécifique d'attribution des subventions.

La commission des finances consultée sur ce dossier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Tire tes pointes.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Travaux de mise aux normes de la piscine des Près de Peyras)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour travaux de mise aux normes de la piscine de Près de Peyras. Le coût total estimatif HT de l'investissement est de 56 592€ réparti de la façon suivante :

Le financement serait le suivant :

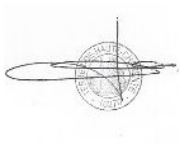
Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	20,00	11 318,40
Commune autofinancement	80,00	45 273,60
Coût Total HT	100,00	**56 592,00**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 11 318,40€ représentant 20% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental de La Charente.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire

Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer une convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

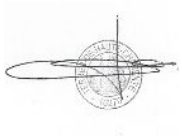
A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire propose que soit constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », sur le fondement des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres de la commune et du CCAS.
Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.
Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances jointe en annexe.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la maire à signer la convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances avec la commune de Terres-de-Haute-Charente.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

ENTRE,

La Commune de , sise , représentée par son maire, Monsieur/Madame , dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de , sis , représenté par son(sa) Président(e), Monsieur/Madame , dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ,d'autre part,

ET

……

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », sur le fondement des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres.

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement qui ont la qualité de pouvoirs adjudicateurs sont :

- La Commune de

- Le CCAS de

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions définies par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, la Commune de est désignée comme le coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1er de la présente convention, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie –

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres du groupement de commandes dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la Commission d'appel d'offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, courriers de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet, etc.)

- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés

- de signer et notifier le ou les marchés.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité. La mission du coordonnateur prend fin dès notification des marchés aux assureurs.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Les membres du groupement de commandes sont chargés :

- de procéder à une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de la Société DELTA CONSULTANT, Cabinet d'Audit et de conseil ;

- de communiquer au coordonnateur, au cours de la vie des contrats d'assurances, tous changements, dans la nature des risques assurés et tous sinistres dans des délais lui permettant de respecter les dispositions contractuelles.

ARTICLE 6 : COMMISSION MAPA

La Commission MAPA du Groupement de Commandes est celle de la commune de , en qualité de coordonnateur. La présidence de la Commission MAPA est assurée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à , le……..

En deux exemplaires

Pour la Commune de	Pour le CCAS de
Le Maire	Le Président(e)

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

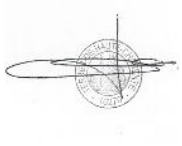
A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable su SIAEP Nord Est Charente.
Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP Nord Est Charente.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% (article L332-8 5° du code général de la fonction publique)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

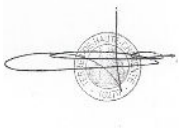
A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.
Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h48/35ème.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,48/35ème
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions de recueil des données et secrétariat administratif (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 17h48*/35ème*, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1er indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

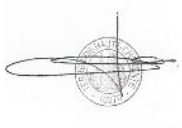
Madame la maire propose la création d'un 1 poste Parcours Emploi Compétence (PEC) pour les services espaces verts (35/35e) à compter du 1er avril 2023 pour une durée de un an.

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ce poste qui sera financé par l'Etat à hauteur de 30% les 26 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 1 emploi PEC **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2023.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique (service espaces verts)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

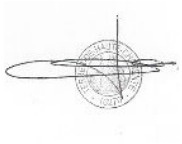
Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service espaces verts à compter du 1er aout 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/08/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint administratif

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

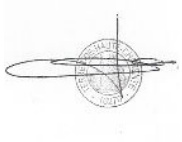
Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif pour le service de recueil des données, France services et secrétariat administratif.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/05/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_011B

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint administratif

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

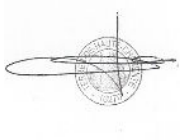
Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif pour le service de recueil des données, France services et secrétariat administratif.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif	35/35e	01/05/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ENERGIE AMBERNAC pour la construction d'un parc éolien sur la commune d'Ambernac

Vote
A la majorité Pour : 0 Contre : 28 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire informe l'assemblée que la préfète de la Charente lui a transmis copie de son arrêté en date du 9 février 2013, ordonnant une enquête publique, en mairie d'Ambernac, commune d'implantation des éoliennes, sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ENERGIE AMBERNAC pour la construction d'un parc éolien sur composé de 3 éoliennes de 200m de hauteur et d'une puissance de 16,8MKW sur le territoire de la commune d'Ambernac.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 mars à 9h30 au mercredi 5 avril 2023 à 12h00 inclus.

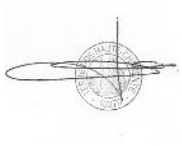
Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur composé de 3 éoliennes de 200m de hauteur et d'une puissance de 16,8MKW sur le territoire de la commune d'Ambernac, une partie de la commune de Terres-de-Haute-Charente étant comprise dans un périmètre qui est fixé à 6 kilomètres.

La Maire

Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

Référence
D23032023_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Objet de la délibération
Motion contre la hausse inconsidérée des prix de l'énergie.

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Considérant l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie porté par le SDEG16,

Considérant suite aux derniers appels d'offres passés par le SDEG en novembre 2022 dans le cadre de ce groupement de commandes, la hausse exorbitante des tarifs de gaz et d'électricité, avec une multiplication par 2 du prix du gaz et par 9 de celui de l'électricité,

Considérant la stratégie d'achat du syndicat, reposant principalement sur le choix de signer une offre de fournitures d'électricité et de gaz à prix fixe, déterminée en une fois le jour de la remise des offres.

Rappelant que les collectivités territoriales, les établissements publics, malgré la mise en place d'un bouclier tarifaire et d'un amortisseur électricité bénéficiant différemment à chacun, font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées qui amputent leur budget de fonctionnement et leur capacité d'investissement,

Rappelant la baisse constatée sur les marchés de gros de fournitures de gaz et d'électricité depuis la signature des marchés,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande

- Au SDEG, la renégociation des contrats en vigueur au regard des évolutions tarifaires constatées sur les marchés de gros,
- A l'Etat, l'application d'un montant plafond à 280€/MKWh pour l'ensemble des communes à l'instar de ce qui a été décidé pour les TPE.

La Maire

Sandrine PRECIGOUT

